

**RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL
2020-2021**

CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE

Nom de l'établissement : _____

Statut : _____

Code : _____

Code de région sociosanitaire : _____

Formulaire AS-481

TABLE DES MATIÈRES

Liste des principaux changements	i
Instructions.....	ii
Liste des sigles.....	ii
Généralités et définitions des termes employés.....	iv
Liste des concordances du rapport statistique annuel des centres de réadaptation en dépendance (Intra-formulaire AS-481).....	v
Liste des concordances entre les données à la date de début de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2021 versus les données à la date de fin d'année de l'exercice financier précédent du rapport statistique annuel des centres de réadaptation en dépendance (formulaire AS-481).....	vi
Places autorisées en installation, lits dressés et services externes pour la clientèle ayant une dépendance.....	1
Usagers admis - Services spécialisés en toxicomanie et Services spécialisés aux joueurs pathologiques.....	2
Schéma 1 : Exemple de calculs #1	2
Schéma 2 : Exemple de calculs #2	2
Usagers inscrits - Services externes	3
Distribution du personnel (au 31 mars)	8
Taux d'occupation (1 ^{er} avril au 31 mars).....	9
Santé mentale	11
Santé mentale - Usagers admis	11
Santé mentale - usagers recevant des services d'adaptation et de soutien à la personne, à la famille et aux proches.....	14
Santé mentale - Répartition des usagers recevant des services d'intégration résidentielle	15

LISTE DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

REFERENCES	MODIFICATIONS
Aucune modification n'a été apportée pour l'exercice 2020-2021.	

INSTRUCTIONS

Lorsque l'établissement a, à la fois, la mission de CH et la mission de CR pour personnes ayant une dépendance, il doit seulement rapporter les données sur la clientèle dans son rapport statistique annuel de CR (formulaire AS-481) et ne doit rien rapporter sur cette clientèle dans son rapport statistique annuel de CH (formulaire AS-478), ceci afin d'éviter que les données soient comptées en double dans la base de données.

Par ce rapport, le MSSS vise à obtenir, sur une base uniforme, des données quantitatives non financières relatives aux différentes activités des CR.

L'établissement doit prendre les dispositions nécessaires pour être en mesure de fournir des données fiables et exactes.

Concordances

Il doit notamment s'assurer du respect des concordances entre les données du rapport statistique annuel (formulaire AS-481) et, le cas échéant, les données du rapport financier annuel (formulaire AS-471) ainsi que celles de la fin de l'exercice financier précédent et celles du début de l'exercice financier en cours.

Pages obligatoires

Pour ce rapport, l'ensemble des pages est obligatoire à la saisie.

Dans le cas où aucune donnée n'est à saisir, tout simplement ouvrir et « enregistrer » avant de revenir à la page principale - Détails du formulaire.

Transmission d'un rapport

Pour être en mesure de transmettre votre rapport au MSSS, l'ensemble des pages obligatoires doivent être minimalement enregistrées. Lorsqu'une page est enregistrée, la colonne « Saisi » a le statut « Oui ».

Données non disponibles

Lorsque l'information demandée n'a pas lieu de figurer, ne rien inscrire aux lignes et aux colonnes concernées. Lorsqu'un renseignement prévu ne peut être indiqué, inscrire non disponible (N/D).

Joindre un document à un rapport GESTRED

Si vous avez de l'information à ajouter telle que des explications sur la non-concordance, des données non disponibles ou des précisions concernant un champ « Autres (préciser) », il est possible d'annexer un fichier (.doc, .pdf, ou .xlsx). Vous pouvez annexer ce fichier en sélectionnant « Parcourir... » sous la section « Annexe » de la page « 0 - Déclaration de fiabilité des données de l'établissement et des contrôles afférents ». Seule cette page peut accueillir une pièce jointe dans l'application GESTRED.

LISTE DES SIGLES

C.	Colonne
c/a	Centre d'activités
CH	Centre hospitalier
CR	Centre de réadaptation
CRD	Centre de réadaptation en dépendance
L.	Ligne
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
N/D	Non disponible
P.	Page

GÉNÉRALITÉS ET DÉFINITIONS DES TERMES EMPLOYÉS

Pages présentant le mouvement des usagers admis et inscrits

Plusieurs pages du rapport présentent le mouvement des usagers (usagers au début de l'année, nouveaux usagers, départs d'usagers, usagers à la fin de l'année). Le MSSS rappelle à l'établissement que le nombre total d'usagers au début de l'exercice financier couvert par le rapport statistique (1^{er} avril) doit être égal au nombre total d'usagers au 31 mars de l'exercice financier précédent.

Usagers admis

Une personne est admise dans un établissement lorsque son état nécessite une hospitalisation ou un hébergement, que les formalités applicables sont remplies et qu'elle occupe un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, art. 22).

Usagers inscrits

Une personne est inscrite dans un établissement lorsqu'elle y reçoit des services qui ne nécessitent pas son hospitalisation ou son hébergement ou qu'elle n'occupe pas un lit compris dans le nombre figurant au permis de l'établissement. (Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, art. 21).

Répartition selon le groupe d'âge

La distribution par groupe d'âge se fait selon l'âge de l'utilisateur admis ou inscrit au 1^{er} avril de l'exercice financier. Lorsqu'un usager est admis ou inscrit durant l'exercice financier, son âge au 1^{er} avril de l'exercice financier doit être utilisé pour la distribution par groupe d'âge. L'âge n'est pas changé à la date d'anniversaire durant l'exercice financier. Cette explication s'applique à tous les tableaux où l'information est demandée.

LISTE DES CONCORDANCES DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE (INTRA-FORMULAIRE AS-481)

1.	P.2, L.5, C.1 à 6	=	P.2, L.6 + L.7, C.1 à 6
2.	P.2, L.12, C.1 à 6	=	P.2, L.13 + L.14, C.1 à 6
3.	P.3, L.5, C.1 à 6	=	P.3, L.6 + L.7, C.1 à 6
4.	P.3, L.13, C.1 à 5	=	P.3, L.14 + L.15, C.1 à 5
5.	P.11, L.7, C.1 à 6	=	P.11, L.8 + L.9, C.1 à 6
6.	P.11, L.16, C.1 à 6	=	P.11, L.17 + L.18, C.1 à 6
7.	P.11, L.24, C.1	=	P.11, L.2 + L.11, C.6
8.	P.11, L.24, C.2	=	P.11, L.4 + L.13, C.6
9.	P.11, L.27, C.1	=	P.11, L.3 + L.12, C.1
10.	P.14, L.5, C.1 à 6	=	P.14, L.6 + L.7, C.1 à 6
11.	P.15, L.5, C.1 à 6	=	P.15, L.6 + L.7, C.1 à 6
12.	P.15, L.12, C.1 à 6	=	P.15, L.13 + L.14, C.1 à 6
13.	P.15, L.19, C.1 à 6	=	P.15, L.20 + L.21, C.1 à 6

LISTE DES CONCORDANCES ENTRE LES DONNÉES À LA DATE DE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2021 VERSUS LES DONNÉES À LA DATE DE FIN D'ANNÉE DE L'EXERCICE FINANCIER PRÉCÉDENT DU RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL DES CENTRES DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE (FORMULAIRE AS-481)

Exercice financier en cours		Exercice financier précédent
P.2, L.1, C.6	=	P.2, L.5, C.6
P.2, L.8, C.6	=	P.2, L.12, C.6
P.3, L.1, C.6	=	P.3, L.5, C.6
P.3, L.9, C.6	=	P.3, L.13, C.6
P.11, L.1, C.6	=	P.11, L.7, C.6
P.11, L.10, C.6	=	P.11, L.16, C.6
P.14, L.1, C.6	=	P.14, L.5, C.6
P.15, L.1, C.6	=	P.15, L.5, C.6
P.15, L.8, C.6	=	P.15, L.12, C.6
P.15, L.15, C.6	=	P.15, L.19, C.6

Page 1

PLACES AUTORISÉES EN INSTALLATION, LITS DRESSÉS ET SERVICES EXTERNES POUR LA CLIENTÈLE AYANT UNE DÉPENDANCE

Lignes 1 à 13, colonnes 1 et 2 - Code et nom de l'installation

Inscrire le nom et le code de chacune des installations exploitées ou administrées par l'établissement. Le **code** de l'installation qui comprend huit chiffres apparaît au permis émis par le MSSS. Pour la saisie dans l'outil Gestred, il est important de ne pas mettre de trait d'union au code de l'installation (exemple : 99999999).

Colonne 4 - Lits dressés au 31 mars

Il s'agit du nombre de lits en internat **réellement** à la disposition des usagers au 31 mars qu'ils aient été occupés ou non à cette date. Ces lits sont dotés en personnel. Pour ce qui est des lits vacants, ils sont prêts à recevoir des usagers.

Colonne 5 - Services externes

Une liste déroulante « Oui » « Non » a été ajoutée afin de préciser facilement si des services externes sont identifiés au permis.

Lignes 15 à 18 - Renseignements

L'établissement complète les renseignements demandés au sujet de la personne habilitée à fournir les renseignements au sujet de ces statistiques.

Page 2

USAGERS ADMIS - SERVICES SPÉCIALISÉS EN TOXICOMANIE ET SERVICES SPÉCIALISÉS AUX JOUEURS PATHOLOGIQUES

Cette page sommaire doit refléter les mouvements totaux des **usagers présentant des problèmes de dépendance** (c/a 6670 - Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis et c/a 0170 - Services spécialisés aux joueurs pathologiques - Usagers admis) au sein du CR.

Lignes 1 et 8 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Selon chaque groupe d'âge, il s'agit du nombre d'usagers admis en CR qui occupent un lit dans un des c/a visés, au début de la période couverte par le rapport statistique annuel. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Lignes 2 et 9 - Arrivées durant l'année

C'est le nombre de nouvelles occupations de lits dans le c/a, entre le 1^{er} avril et le 31 mars. En présence de plus d'une occupation de lit dans un même c/a au cours de l'année, seule la première est considérée. Voir les deux exemples de schémas présentés à la page suivante pour plus de détails.

Lignes 4 et 11 - Sorties durant l'année

C'est le nombre de fins d'occupations de lits dans le c/a entre le 1^{er} avril et le 31 mars. En présence de plus d'une occupation de lit dans un même c/a au cours de l'année, seule la dernière est considérée. Voir les deux exemples de schémas présentés à la page suivante pour plus de détails.

Lignes 5 et 12 - Usagers à la fin de l'année (31 mars)

Selon chaque groupe d'âge, il s'agit du nombre d'usagers admis en CR qui occupent un lit dans un des c/a visés, à la fin de l'année. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Ligne 15 - Nombre de départs

Colonnes 1 et 2 : Nombre de départs définitifs entre le 1^{er} avril et le 31 mars, correspondant à la fin du séjour total de l'utilisateur admis. En présence d'un séjour dans plus d'un c/a au cours d'une même admission, un départ est considéré dans chaque c/a concerné à la fin du séjour total au CR. Dans ce cas, la somme des départs est impossible, il faut alors considérer un seul départ pour le total de la ligne 15 à la colonne 3. Voir les deux exemples de schémas présentés à la page suivante pour plus de détails.

Colonne 3 des lignes 15 à 17 - Total

Nombre de départs définitifs de l'établissement, entre le 1^{er} avril et le 31 mars, sans égard au c/a.

Page 2 (suite)

USAGERS ADMIS - SERVICES SPÉCIALISÉS EN TOXICOMANIE ET SERVICES SPÉCIALISÉS AUX JOUEURS PATHOLOGIQUES

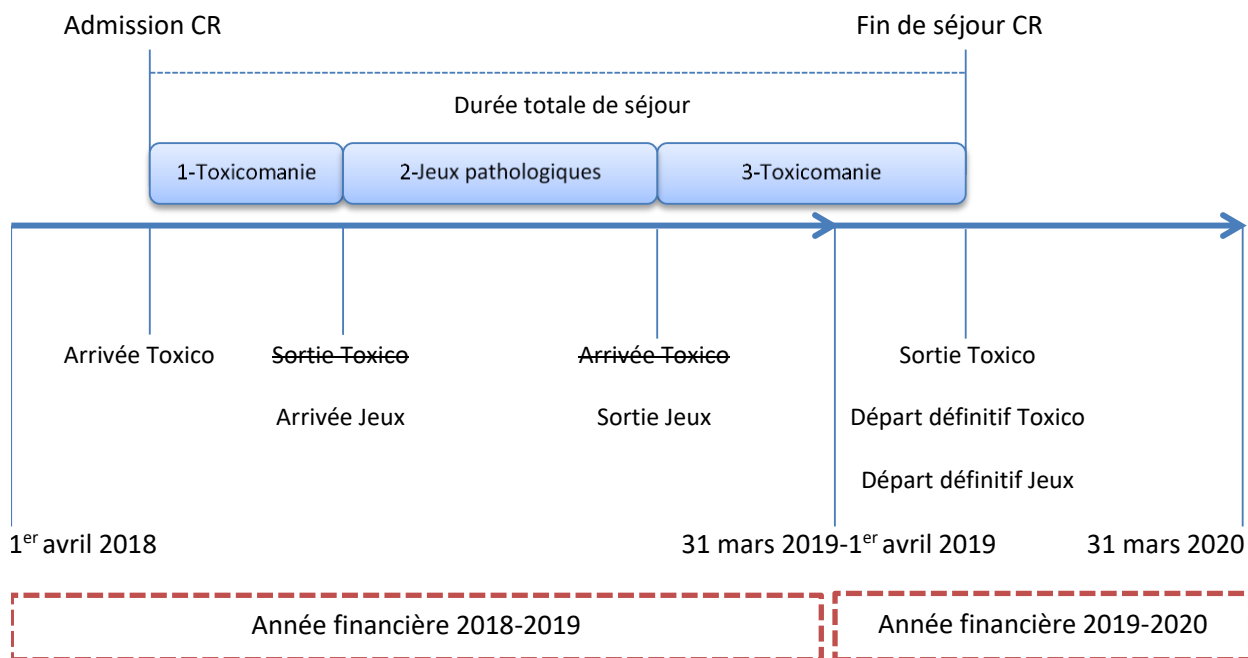
Ligne 16 - Durée totale de séjour

Colonnes 1 et 2 : Somme des durées de séjour des occupations de lits de chaque c/a, pour les usagers ayant eu un départ définitif de l'établissement durant l'année (ligne 15). Le cas échéant, la durée totale de séjour peut comprendre les séjours d'années antérieures à l'année visée. Voir les deux exemples de schémas présentés à la page suivante pour plus de détails.

Ligne 17 - Durée moyenne de séjour

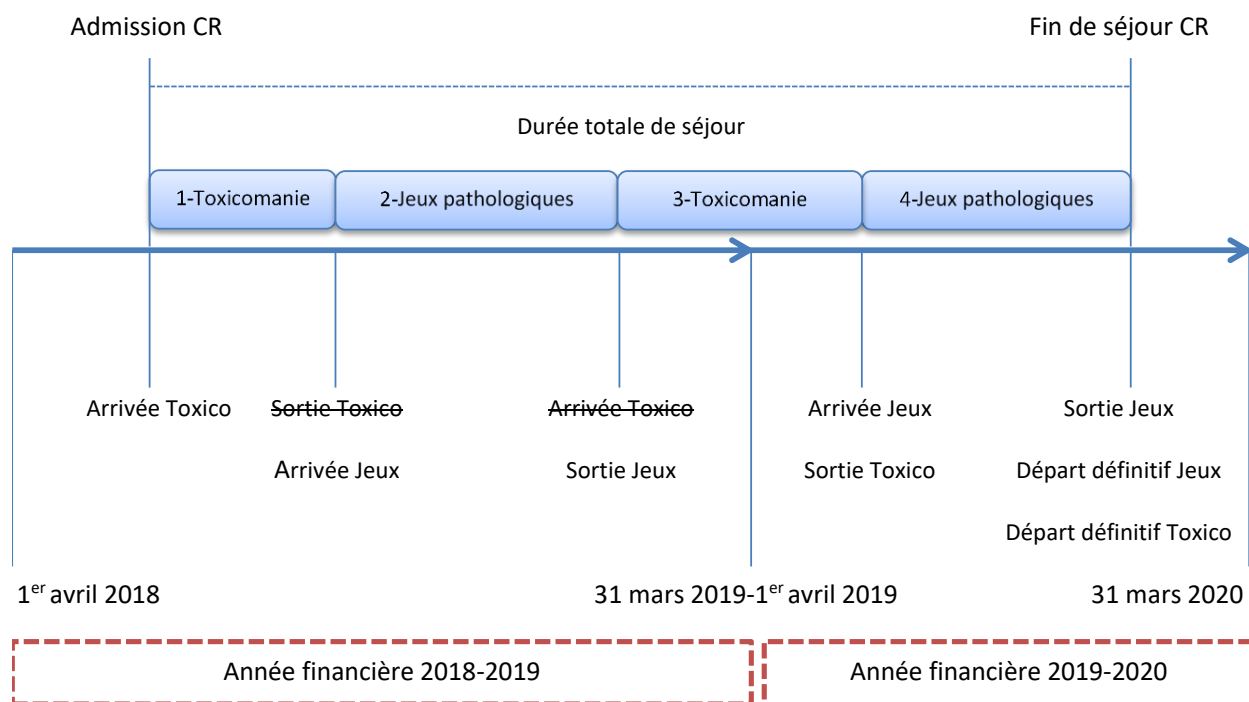
Colonnes 1, 2 et 3 : Durée totale de séjour (ligne 16) divisée par le nombre de départs (ligne 15).

PAGE 2 (suite)
SCHÉMA 1 : EXEMPLE DE CALCULS #1



- Les éléments qui ne sont pas rayés doivent être comptés au moment indiqué sur le schéma selon les modifications apportées aux notes explicatives de la page 2.
- Durée totale du séjour = durée totale des séjours de Toxicomanie (1 + 3) + durée totale des séjours de Jeux pathologiques (2)

PAGE 2 (suite)
SCHÉMA 2 : EXEMPLE DE CALCULS #2



- Les éléments qui ne sont pas rayés doivent être comptés au moment indiqué sur le schéma selon les modifications apportées aux notes explicatives de la page 2.
- Durée totale du séjour = durée totale des séjours de Toxicomanie (1 + 3) + durée totale des séjours de Jeux pathologiques (2 + 4)

Note : L'utilisation du terme toxicomanie est l'équivalent du c/a 6670 - Services spécialisés en toxicomanie – Usagers admis.

Page 3

USAGERS INSCRITS - SERVICES EXTERNES

Cette page sommaire doit refléter les mouvements totaux des **usagers présentant des problèmes de dépendance** (c/a 6680 - Services externes en toxicomanie et c/a 0180 - Services externes aux joueurs pathologiques) inscrits au CR.

Certains établissements recourent aux services d'une ressource non institutionnelle. Pour être considérée comme inscrite dans un établissement, une personne doit recevoir de cet établissement, en plus du placement dans la ressource non institutionnelle, un suivi personnalisé.

Lignes 1 et 9 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Inscrire le nombre d'usagers inscrits au 1^{er} avril qui ont reçu des services externes entre le 1^{er} avril et le 31 mars de l'exercice financier.

Lignes 2 et 10 - Nouvelles inscriptions durant l'année

C'est le nombre d'inscriptions entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée, mais en attente. Lorsqu'une inscription est réalisée plus d'une fois pour le même usager, l'établissement calcule une nouvelle inscription à chaque fois.

Lignes 4 et 12 - Départs d'usagers durant l'année

Indiquer le nombre d'usagers inscrits ayant cessé de recevoir des services au cours de l'année.

Lignes 5 et 13 - Usagers à la fin de l'année (31 mars)

Nombre d'usagers inscrits et présents à la fin de l'année.

Ligne 16 - Colonnes 1 et 2 - Délai moyen d'accès

Délai moyen entre la date du début de l'assignation et la date de la première intervention individuelle ou multi-usager.

DISTRIBUTION DU PERSONNEL (AU 31 MARS)

Inscrire pour chacun des types de services décrits, le nombre de postes suivant la distribution des effectifs du CR pour personnes alcooliques, autres personnes toxicomanes et pour les joueurs pathologiques au 31 mars de l'exercice financier en cours.

Pour l'employé qui travaille à temps partiel pour le CR, l'établissement doit considérer la proportion de son nombre d'heures de travail, sur le nombre d'heures de travail d'un employé à temps complet régulier de son titre d'emploi. Par exemple, si un éducateur travaille 20 heures par semaine alors que le temps complet régulier de son titre d'emploi est de 35 heures, son poste équivaut à 0,6 poste (soit 20 divisés par 35 heures).

TAUX D'OCCUPATION (1^{ER} AVRIL AU 31 MARS)

Les usagers concernés sont ceux présentant des problèmes de dépendance (c/a 6670 - Services spécialisés en toxicomanie - Usagers admis et c/a 0170 - Services spécialisés aux joueurs pathologiques - Usagers admis) inscrits au CR.

Les jours-présence doivent être divisés selon le problème de dépendance soit la toxicomanie (alcool-drogues) ou les jeux pathologiques pour lequel l'utilisateur est suivi.

Colonne 1 - Jours-présence théoriques

C'est le nombre de places autorisées au permis multiplié par 365 ou 366.

Colonne 2 - Jours-présence réels

Inscrire le nombre de jours-présence réels des usagers selon le groupe d'âge.

Colonne 3 - Taux d'occupation

Diviser le nombre total de jours-présence réels (C.2) par le nombre de jours-présence théoriques (C.1), multiplié par 100.

Compléter à l'unité le chiffre obtenu après le point.

Exemple : 92,9 %, 92,4 % inscrire 93 %, 92 %.

SANTÉ MENTALE

Les **pages 11 à 15** sont réservées aux usagers dont la **problématique principale** est la santé mentale. Il peut arriver qu'une personne soit alcoolique, déficiente intellectuelle ou déficiente physique et ait, de surcroît, des problèmes de santé mentale. Les problèmes de santé mentale n'étant pas sa problématique principale, cette personne ne doit pas apparaître dans les pages « Santé mentale ».

Lorsqu'un établissement a, à la fois, la mission de CH et la mission de CR, il doit seulement rapporter les données sur la clientèle ayant des problèmes de santé mentale dans son rapport statistique annuel de CH (formulaire AS-478) et ne doit rien rapporter sur cette clientèle dans son rapport statistique annuel de CR (les formulaires AS-481, AS-484 ou AS-485), ceci afin d'éviter que les données soient comptées en double dans la base de données.

Lignes 1 et 10 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Selon chaque groupe d'âge, le nombre d'usagers admis en CR qui, au début de la période couverte par le rapport statistique annuel, reçoivent des services d'un CR. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Lignes 2 et 11 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée, mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

Lignes 4 et 13 - Sorties durant l'année

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (exemple : CH), tout en demeurant admis dans le CR.

Lignes 5 et 14 - Décès durant l'année

C'est le nombre d'usagers admis décédés durant l'exercice financier, excluant les cas indiqués aux lignes 4 et 13.

Lignes 7 et 16 - Usagers à la fin de l'année (31 mars)

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.

SANTÉ MENTALE - USAGERS RECEVANT DES SERVICES D'ADAPTATION ET DE SOUTIEN À LA PERSONNE, À LA FAMILLE ET AUX PROCHES

Lignes 1 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Selon chaque groupe d'âge, le nombre d'usagers admis en CR qui, au début de la période couverte par le rapport statistique annuel, reçoivent des services d'un CR. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Lignes 4 - Sorties durant l'année

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (exemple : CH), tout en demeurant admis dans le CR.

SANTÉ MENTALE - RÉPARTITION DES USAGERS RECEVANT DES SERVICES D'INTÉGRATION RÉSIDENTIELLE

Lignes 1,8 et 15 - Usagers au début de l'année (1^{er} avril)

Selon chaque groupe d'âge, le nombre d'usagers admis en CR qui, au début de la période couverte par le rapport statistique annuel, reçoivent des services d'un CR. Tout usager admis en congé temporaire à cette date doit être inclus dans le calcul.

Lignes 2,9 et 16 - Admissions durant l'année

C'est le nombre d'admissions entre le 1^{er} avril et le 31 mars excluant celles dont la demande est acceptée, mais en attente et dont l'admission dans l'établissement dépend des disponibilités. Lorsque l'hébergement est offert plus d'une fois au même usager, l'établissement calcule une nouvelle admission à chaque séjour.

Lignes 4,11 et 18 - Sorties durant l'année

Tout usager admis qui a quitté l'installation en raison d'un départ définitif de l'établissement, à l'inclusion des décès qui ont lieu dans un autre établissement où ils sont admis (exemple : CH), tout en demeurant admis dans le CR.

Lignes 5,12 et 19 - Usagers à la fin de l'année (31 mars)

Nombre d'usagers admis et présents à la fin de l'année. Tout usager admis, en congé temporaire à cette date, doit être inclus dans le calcul.